



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

MISE EN LIGNE LE 01-08-2023

Accusé de réception en préfecture
017-211703061-20230705-DPATR23-423-CC
Date de télétransmission : 01/08/2023
Date de réception préfecture : 01/08/2023

Secrétariat général

DPATR N° 23.423

**AVENANT N° 1 À LA CONVENTION N° 11.287 RELATIVE AU DÉPÔT AUPRÈS
DE LA MAIRIE DE ROYAN D'UNE ŒUVRE D'ART APPARTENANT
AU MINISTÈRE DE LA JUSTICE**

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L 2112-1,
Vu la circulaire du premier ministre du 15 avril 2019 concernant la gestion des biens culturels d'intérêt public appartenant à l'Etat dans les administrations,
Vu l'arrêté du 30 décembre 2019 relatif à l'organisation du secrétariat général et des directions du ministère de la justice,
Vu la décision du 18 avril 2023 portant délégation de signature (secrétariat général du ministère de la justice),
Vu la convention relative au dépôt d'une œuvre d'art auprès de la mairie de Royan appartenant au ministère de la Justice et des Libertés en date du 11 juillet 2011,

ENTRE :

Le Ministère de la Justice,
Représenté par M. Antoine MEISSONNIER, chef du département des archives, de la documentation et du patrimoine,

ci-après désigné « le déposant »

d'une part,

ET :

La Ville de Royan

Adresse : 80 avenue de Pontailac - 17200 ROYAN - Téléphone : 05 46 39 56 56

Représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par M. Didier SIMONNET, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n° 20.1480 en date du 21 juillet 2020, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

ci-après désigné « le dépositaire »

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de prolonger la convention (n° 11.287 du 11 juillet 2011) de dépôt d'un autel en bois de Guillaume Gillet auprès de la Ville de Royan.

Article 2 : Renouvellement du dépôt

Conformément à l'article 9 de la convention, le dépôt auprès de la Ville de Royan est renouvelé pour une période de dix ans à compter de la date de signature de la présente convention.

Article 3 : Autres dispositions

Les autres termes et conditions de la convention d'origine restent inchangés.

Fait à Paris, le 5 juillet 2023, en deux exemplaires originaux.

Pour le Garde des Sceaux,
Ministre de la justice et par délégation,
Le chef du Département des Archives,
de la documentation et du patrimoine
Pour le déposant,

Antoine MEISSONNIER

Antoine MEISSONNIER
chef du département des archives,
de la documentation et du patrimoine

Pour le dépositaire,

Didier SIMONNET, premier adjoint
Pour le maire et par délégation

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 1^{er} août 2023

